



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACEDPC)**

POLE RISQUES

N° 1564

**ARRETE PORTANT AMENAGEMENT
DU PÔLE DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code minier ;
- VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'ordonnance n° 2004- 637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1196 du 7 juin 2004 portant création du Pôle de prévention des risques naturels et technologiques des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les décrets des 7 et 8 juin 2006 prévoient les dispositions relatives à la création, la composition et le fonctionnement du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) et de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM),

CONSIDERANT que les risques miniers présents dans les Bouches-du-Rhône justifient la création par le préfet d'un Comité départemental de suivi des risques miniers (CDSRM),

CONSIDERANT qu'un aménagement du Pôle Risques existant permettrait de regrouper au sein de cette instance les trois nouvelles commissions précitées, d'associer plus largement les élus et la société civile aux politiques de prévention des risques, de renforcer la concertation et la cohérence dans la mise en œuvre de ces politiques au plan départemental,

SUR PROPOSITION du sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône un Pôle de prévention des Risques naturels et technologiques dont les attributions regroupent celles d'un Conseil départemental de sécurité civile (CDSC), d'une Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et d'un Comité départemental de suivi des risques miniers (CDSRM).

Article 2 : Sans préjudice des missions d'autres instances, telles que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), les attributions du Pôle Risques concernent les domaines relatifs :

- à l'information préventive du public et notamment :
 - analyse et évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement,
 - documents réglementaires d'information de la population élaborés en application de l'art. L 125-2 du Code de l'environnement : dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé par le préfet, documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) réalisés par les maires,
 - programmes municipaux de communication et de sensibilisation à la prévention des risques,
 - information des acquéreurs-locataires (IAL) sur les risques,
 - informations sur le déroulement et le résultat de la surveillance des risques miniers et le traitement des désordres miniers rencontrés ou susceptibles de l'être,
 - synthèse des actions de communication au profit des riverains d'installations « SEVESO seuil haut », des travaux des comités locaux d'information et de concertation (CLIC), des commissions locales d'information autour des installations nucléaires de base (CLI), du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), installés dans le département,
 - diffusion des données sur les risques naturels et technologiques et moyens mis en œuvre pour cette diffusion,
 - synthèse de la prévision et de la gestion des crédits affectés à l'information préventive.
- aux actions ou mesures de prévention et de protection, telles que notamment :
 - présentation et validation de la programmation des actions relatives aux études d'aléa, de réduction des risques, ou de vulnérabilité des enjeux,

- présentation et validation des programmes de réalisation des plans de prévention des risques (PPR) ainsi que de leurs modalités de concertation,
 - avis sur les schémas de prévention des risques naturels, sur la délimitation des zones d'érosion et les programmes d'action correspondants, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue, ainsi que sur les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains,
 - information sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, technologique, ou minière,
 - synthèse de la prévision et de la gestion des crédits d'études et de travaux, dont ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds BARNIER »).
- à la planification ainsi qu'à la préparation à la gestion de crise, et notamment :
- définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population,
 - programmation et réalisation des plans d'urgence réglementaires relevant de la compétence du préfet (plan ORSEC, plans particuliers d'intervention –PPI-) et des maires (plans communaux de sauvegarde –PCS-),
 - comptes-rendus des exercices de sécurité civile réalisés et retours d'expérience,
 - bilan des catastrophes survenues et recommandations utiles à faire dans ce domaine,
 - concours à la promotion du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile.

Article 3 : Le Pôle Risques est présidé par le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral.

Il est composé des membres suivants :

1^{er} collège : Représentants des services de l'Etat désignés à titre permanent :

- Direction départementale de l'équipement (DDE)
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- Trésorerie générale (TG)
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE – DIREN)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)
- Inspection académique (IA)
- Cabinet du préfet délégué à la sécurité et à la défense (PDSD)
- Direction des collectivités locales et du cadre de vie (DCLCV) et Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC), de la préfecture

2^{ème} collège : Elus et chambres consulaires :

- Président du Conseil général
- Maire de Marseille
- Maire d'Aix-en-Provence
- Maire d'Arles
- Union des maires des Bouches-du-Rhône représentée par le maire de St Estève Janson et le maire de La Penne sur Huveaune
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale « Communauté de Pays d'Aix ».
- Président de l'Association départementale des communes forestières
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie

- Président de la Chambre d'agriculture

3^{ème} collège : Représentants de la société civile, du milieu associatif, d'établissements publics :

- Président de la Chambre départementale des notaires
- Président départemental de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)
- Représentant local de la Mission Risques Naturels des sociétés d'assurances (MRN)
- Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- Directeur de la délégation régionale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE Méditerranée)
- Président de l'Association départementale des comités communaux feux de forêt (ADCCFF-13)
- Président de l'Union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN-13)
- Président de la délégation départementale de la Croix Rouge
- Président du Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement (CYPRES)

Article 4 : Les membres des 2^{ème} et 3^{ème} collèges sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable. Leur désignation nominative –titulaire et suppléant- fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 5 : Le Pôle Risques se réunit au moins une fois par an, sur convocation du préfet qui fixe l'ordre du jour de la séance.

Sur décision du préfet, le Pôle pourra traiter toutes nouvelles questions qui émergeraient dans son champ de compétences et le cas échéant, décider de se scinder en sous-groupes de travail ou formations restreintes chargés d'approfondir un thème particulier et de rendre compte de leurs réflexions et propositions en séance plénière.

Selon l'ordre du jour, le Pôle pourra également solliciter à titre consultatif, le concours de personnes ou instances compétentes et de personnalités qualifiées désignées intuitu personae au regard de leur expertise reconnue dans un domaine.

Le Pôle Risques pourra au besoin se doter d'un règlement intérieur.

Son secrétariat (convocations, relevés de décisions) est assuré par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 1196 du 7 juin 2004 portant création du Pôle Risques est abrogé.

Article 7 : Mmes et MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les élus des collectivités territoriales, établissements publics et chambres consulaires, les représentants de la société civile et du milieu associatif, les chefs des services départementaux et régionaux, membres désignés du Pôle Risques, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Pôle et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2007


Michel SAPPIN

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 1564 du 31 octobre 2007
portant aménagement du Pôle de prévention
des Risques naturels et technologiques
des Bouches-du-Rhône

Désignation nominative
des membres (titulaire et suppléant) des 2^{ème} et 3^{ème} collèges
énumérés à l'article 3 de l'arrêté

2^{ème} collège : élus et chambres consulaires

	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Président du Conseil général	Jean-Pierre MAGGI, vice-président, maire de Velaux	Jacky GERARD, vice-président, maire de St Cannat
- Maire de Marseille	Philippe BERGER, adjoint au maire	Laure-Agnès CARADEC, conseillère municipale
- Maire d'Aix-en-Provence	Jules SUSINI, adjoint au maire	Gérard CONSANI, adjoint au maire
- Maire d'Arles	Jacky BURLE, adjoint au maire	Jean-Luc MASSON, adjoint au maire
- Union des Maires des Bouches-du-Rhône représentée par :		
▪ Maire de St Estève-Janson	Jean-Pierre DUFOUR, maire de St Estève-Janson	Charles FABRE, maire de Tarascon
et ▪ Maire de La Penne sur Huveaune	Pierre MINGAUD, maire de La Penne sur Huveaune	Michel STRAUDO, adjoint au maire de Rognac
- Président de la Communauté du Pays d'AIX (CPA)	Jean-Pierre SAEZ, vice-président, maire de Venelles	Raymond BRUN, vice-président, maire de Meyrargues
- Président de l'association départementale des communes forestières (ADCF)	Régis GATTI, président, maire d'Aureille	Jean-Claude AYMARD, adjoint au maire de Simiane-Collongue
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence	Alain DEPORT, vice-président	Jacques CERCELET
- Président de la Chambre d'agriculture	Régis LILAMAND	Patrick LEVEQUE

3^{ème} collège : Représentants de la société civile, du milieu associatif, d'établissements publics

	TITULAIRE	SUPPLEANT
- Président de la Chambre départementale des notaires	Me Mireille DURAND-GUERIOT, présidente	Me Benoît STAIBANO
- Président départemental de la FNAIM	Eric DAMERIO	Michel GASNAL
- Représentant local de la Mission Risques des sociétés d'assurance	Jean-Christophe PLAZANNET (AVIVA Assurances)	Daniel BARBEREAU (MAIF)
- Président du Centre régional de la propriété forestière	Daniel QUILICI, président	Lise TRUPHEME
- Délégué régional du BRGM	David DESSANDIER, directeur	Nathalie MARCOT
- Directeur du CETE Méditerranée	Maurice COURT	Sylvie BRUGNOT-BOULANGER
- Président de UDVN-13	Georges AILLAUD, président	Michel PROST
- Délégué départemental de la Croix Rouge	Jean-Pierre TURCHINI	Jérôme VERNET
- Président du CYPRES	Jean-Claude CHEINET, président, adjoint au maire de Martigues	Michel SACHER
- Président de l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF-13)	Patrick CODER, président	Jean-Louis JAUFFRET